

*Impôt sur le revenu—Loi*

loi C-83 modifiant la Loi sur la cession du droit au remboursement en matière d'impôt, une mesure qui imposait des limites au pourcentage que les escompteurs sont en droit de s'attribuer.

Ces escompteurs pouvaient quand même exiger 15 p. 100 sur la première tranche de 300 \$ remboursable, une heureuse coïncidence puisque le montant à remettre cette année est aussi de 300 \$, et 5 p. 100 du restant. Pour ceux qui reçoivent un peu plus que le crédit d'impôt et peut-être un crédit d'impôt provincial—je songe à la personne de l'Ontario dont j'ai parlé—ces 300 \$ pourraient très bien représenter la majeure partie de leur remboursement. Au demeurant, 15 p. 100 de cette somme, soit 45 \$ sur quelques semaines—car il ne faut pas plus de deux ou trois mois entre l'envoi de la déclaration et la réception du remboursement—cela, constitue un rendement très élevé pour les escompteurs.

• (1250)

Nous aurions dû, comme aux États-Unis, interdire l'escompte d'impôt. Quand on sait que les deux tiers des déclarations établies par des escompteurs étaient celles de contribuables gagnant moins de 8000 \$, et que la moitié des déclarations ainsi traitées en 1984 comportaient un crédit d'impôt pour enfants, on comprend à quel point le gouvernement a fait fausse route, l'année dernière, quand il a refusé de légiférer en vue de mettre fin à cette pratique. Si j'ajoute, par ailleurs, que les escompteurs se sont appropriés la somme considérable d'environ 20 millions de dollars consentis au titre du crédit d'impôt pour enfants, on saisit toute l'horreur de cette pratique, car c'est aux mères que le Parlement canadien destinait ces 20 millions, pour qu'elles en fassent profiter leurs enfants. Ce qui m'amène à dire que si la mesure à l'étude tend à empêcher les escompteurs d'impôt de toucher autant d'argent cette année, l'initiative me paraît fort douteuse.

D'une part, j'en conviens, les familles seront avantagées. Du point de vue social, cette modification d'ordre administratif est certes positive. Cependant, le gouvernement devra défrayer l'établissement des chèques par Revenu Canada. S'il cherche, en procédant de cette façon, à réparer l'erreur commise l'an dernier, quand il a refusé de trancher la question des escompteurs d'impôt, ce serait un joli moyen d'accorder de nouveau à ces gens des millions de dollars alors que les Canadiens feront, eux, les frais de ces versements anticipés. S'il vise, d'autre part, à éviter le recours aux escompteurs, c'est une mesure qui coûtera cher aux contribuables. Mais s'il entend donner de l'argent aux mères à une période où elles en ont bien besoin, et à effectuer ces versements au début de l'hiver plutôt qu'à la fin, il atteint l'objectif initial et je n'ai rien à redire à ce sujet.

En examinant un seul type de prestations versées aux enfants, on peut facilement oublier l'ensemble du problème auquel nous faisons face. Je voudrais parler brièvement d'autres questions, monsieur le Président. L'augmentation du crédit d'impôt pour enfants, et le changement apporté à la manière de l'administrer, ne représentent qu'une faible partie des modifications introduites par le gouvernement conservateur dans le domaine des prestations destinées aux familles. On a beaucoup parlé de réforme. Nous avons reçu, au début de

1985, une brochure dans laquelle le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) exposait diverses possibilités et déclarait que le gouvernement désirait réaliser des économies dans certains domaines pour réorienter les fonds vers les plus nécessaires. Cette dernière idée, la nécessité de faire passer les besoins de certains Canadiens avant ceux des autres, est revenue comme un refrain dans tout le débat. Malheureusement, les décisions que le gouvernement a prises en 1985, dans le cadre de cette prétendue réforme, n'ont pas eu pour effet de mieux orienter l'ensemble du budget dans ce domaine. On a décidé au contraire de diminuer les prestations et d'utiliser les sommes épargnées pour réduire le déficit du gouvernement canadien. Je voudrais analyser cette décision, qui était tout à fait claire lorsque le ministre des Finances a présenté son budget en mai 1985 et qui a été reconnue, de plus, par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, quand il a parlé à la Chambre en septembre 1985. Bien que la décision concernant le crédit d'impôt pour enfants soit favorable aux familles canadiennes pauvres, d'autres décisions relatives aux allocations familiales, à l'exemption d'impôt des enfants, et même au crédit d'impôt pour enfants, à la longue, sont défavorables aux familles canadiennes.

On a lutté, il y a un an, contre la désindexation des allocations familiales. En juin 1985, le gouvernement a été critiqué durement et avec raison pour avoir décidé de désindexer la pension de retraite. Le peuple canadien a gagné cette bataille et le Nouveau parti démocratique et l'opposition en général se sont réjouis de sa victoire.

Pour les enfants et pour les familles, on n'a malheureusement pas gagné la bataille contre la désindexation des allocations familiales. Le gouvernement a tenu à ce que leur augmentation destinée à compenser l'inflation diminue de 3 p. 100 par année. Lorsque le taux d'inflation s'élève seulement à 4 p. 100 environ, l'augmentation des allocations familiales se trouve ainsi réduite des trois quarts. Si le marasme économique dans lequel le pays est plongé depuis quelque temps persiste, les faibles taux d'inflation qui caractérisent cette conjoncture, entre autres, entraîneront une très importante diminution de la valeur réelle des allocations familiales. Leur valeur tombera de plus de 30 \$ à 18 \$ au cours des 20 prochaines années. Cette mesure me semble, à long terme, une très forte attaque contre les familles canadiennes. Cette dépense fiscale décidée par le ministère des Finances va à l'encontre de toutes les belles paroles que le gouvernement a prononcées au sujet des familles.

Si l'on s'arrête seulement au crédit d'impôt pour enfants, il y a une augmentation importante de 70 \$ cette année et la promesse de nouvelles augmentations en 1987 et 1988. Mais d'autres dispositions entrent en jeu, de même que la désindexation des augmentations du crédit d'impôt pour les enfants après cela, ce qui fait que, dans les années 90 et au début du siècle, les familles verront ce chiffre diminuer.

Pour nous, du parti néo-démocrate, qui ne nous préoccupons pas seulement du sort des plus pauvres, mais aussi de celui des familles moyennes et des travailleurs à faible revenu, ces décisions étaient des erreurs. Ce que nous aurions dû avoir, ce n'est pas une augmentation du crédit d'impôt pour les enfants de 80 \$, ce qui le porte à 454 \$, mais bien de quelque 80 p. 100